

**4^{ème} rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de
l'Europe pour la protection des minorités nationales - consultation technique**

Monsieur le directeur suppléant,

Votre correspondance du 14 juillet 2016 relative à la procédure de consultation technique susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention. Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous le point de vue du canton de Neuchâtel concernant les deux questions précises posées, ainsi que des éléments d'information sur la situation de la protection des minorités nationales dans le canton.

Opportunité de reconnaître d'autres communautés comme minorités nationales ?

En regard des critères définis pour la reconnaissance de minorités nationales, il ne nous semble pas que la Suisse doive cette fois encore étendre le nombre de minorités reconnues. Cependant, elle doit tenir compte de la diversité croissante de sa population nationale, liée aux flux migratoires et considérer dans le futur la reconnaissance d'autres communautés qui, si nombre de ses membres sont principalement issus de la migration, sont désormais également constitutifs de la population helvétique. Nous pensons en particulier à la minorité musulmane, dont un nombre croissant des membres sont suisses. Le nombre de personnes concernées devrait être mis en regard avec l'ancienneté, critère exigé pour la reconnaissance.

Demande des Roms de Suisse

Les autorités neuchâteloises et les services administratifs n'ont pas connaissance d'une organisation Rom neuchâteloise ni d'une communauté constituée résidant sur son territoire (en dehors d'individus), de ce fait elles peuvent difficilement se prononcer sur la légitimité de la demande faite.

Rapport

p. 15, la situation actuelle en matière d'aires de séjour, de passage et de transit

Dans ce dossier, la planification d'une aire de séjour pour les gens du voyage suisses est la priorité pour le canton et les démarches entreprises dans ce sens devraient aboutir en 2017.

La situation difficile en matière de gestion du passage des gens du voyage étrangers, malgré la disponibilité d'une aire de transit, rend très difficile la mise en place d'une aire de séjour dans le canton. Dans un courrier au chef du DFI, adressé en décembre 2015, le canton de Neuchâtel regrette l'absence d'une vision territoriale nationale dans la planification d'aires de transit pour les communautés européennes qui transitent par la Suisse. Une coordination de la Confédération et son soutien financier en faveur d'une gestion à l'échelle régionale devrait garantir une planification harmonisée à l'ensemble du pays. Le non-engagement de la Confédération n'est plus compréhensible quand on connaît la tension augmentant chaque année dans les régions concernées.

p. 33 : la protection contre la discrimination dans les programmes d'intégration cantonaux (PIC).

Le canton de Neuchâtel est actif depuis plus de dix ans sur les questions de prévention de la discrimination, avec notamment la mise en place de consultations destinées aux victimes depuis 2005 et l'organisation de formations spécifiques pour le personnel administratif. Il a renforcé ses actions dans le cadre du PIC, avec le projet d'introduire progressivement une charte de la diversité dans l'administration, accompagnée d'une série de mesures visant à encourager la non-discrimination à tous les niveaux. Le Conseil d'État a aussi déterminé que la prévention des discriminations était l'une des deux priorités de sa politique d'intégration pour cette législature.

p. 45 : la reconnaissance de droit public de la religion musulmane par les cantons

La Constitution neuchâteloise de 2000, qui reconnaît les Églises réformée évangélique, catholique chrétienne et catholique romaine, prévoit dans son article 99 qu'une loi fixe les conditions et la procédure de reconnaissance des autres communautés religieuses, ainsi que les effets d'une telle reconnaissance. Un avant-projet de loi sur la reconnaissance des autres communautés religieuses a été mis en consultation au printemps 2016. Il sera prochainement présenté au Grand Conseil.

p. 46 : les développements du dialogue avec la population musulmane

Le "Groupe de contacts Musulmans", créé en 1996 à Neuchâtel sous l'égide de la commission consultative du Conseil d'État en matière d'intégration (communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle – CICM), favorise le dialogue entre les personnes représentant l'administration cantonale et celles représentant les communautés musulmanes. Un groupe de travail issu de celui-ci a permis la modification en 2003 de la loi sur les sépultures permettant la création dans les cimetières communaux de carrés multiconfessionnels d'inhumation de longue durée. Plusieurs villes du canton disposent désormais de tels espaces, permettant aux Neuchâtelois-e-s de confession musulmane d'être inhumés selon leurs rites.

Les communautés religieuses ont par ailleurs créé en 2003 le Groupe cantonal de dialogue interreligieux, avec lequel l'État collabore. Né dans l'élan d'une série de rencontres et d'événements en faveur de la paix entre les religions, ce groupe comble une lacune dans la vie sociale et religieuse du canton.

En automne 2016, une manifestation interculturelle, NeuchàToi (association issue de la CICM et coordonnée par un service de l'administration) traite pendant trois mois de la thématique de la laïcité et de la pluralité religieuse, avec pour objectif de discuter du vivre ensemble et de déconstruire les stéréotypes liés aux appartenances religieuses, en particulier ceux visant les personnes de confession musulmane (ou considérées comme telles).

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur suppléant, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 7 septembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND